

24 mars 2016

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le samedi 2 avril 2016 aux participants au concours de pêche organisé par le club de pêche de Wannebecq, commune de Lessines

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, l'article 8, §2;

Vu la demande introduite en date du 23 février 2016 par l'ASBL « Lessines s'anime » pour le club de pêche de Wannebecq;

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Pêche, donné le 29 février 2016;

Considérant que la manifestation organisée par le club de pêche de Wannebecq est un concours de pêche qui se déroulera parmi d'autres activités de l'ASBL « Lessines s'anime » au profit du Télévie;

Sur la proposition du Ministre de la Ruralité et de la Nature;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les participants au concours de pêche organisé le samedi 2 avril 2016 le long de la Dendre, rive gauche à proximité de la caserne des pompiers de Lessines, par le club de pêche de Wannebecq, sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne.

Art. 2.

Le Ministre qui a la Pêche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 24 mars 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN